



CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE **REUNION PUBLIQUE du lundi 13 décembre 2021** **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2021

Intervention de l'Adjudant-chef SAUVAJON, référent sécurité de la Gendarmerie Nationale du secteur à propos de la vidéoprotection.

1. Demande de subventions : Projet de construction de vestiaires pour le complexe sportif
2. Demande de subvention pour le raccordement de la salle des fêtes et de logements à la chaudière granulés
3. Conventions de partenariat financier portant sur la délégation de la gestion administrative et financière des subventions communales aux copropriétaires et propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU
4. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget communal
5. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement
6. Décision modificative n°1 budget principal
7. Motion de soutien : liaison ferroviaire Le Teil/Pont Saint Esprit/Nîmes avec desserte de la gare du Teil
8. Questions diverses

Monsieur le Maire présente Monsieur Fabrice SANCHEZ, nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2021 et donne la parole à l'Adjudant-chef SAUVAJON.

Intervention de l'Adjudant-chef SAUVAJON, référent sécurité de la Gendarmerie Nationale du secteur à propos de la vidéoprotection et du Capitaine ROCHE. Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Teil.

L'Adjudant-chef SAUVAJON indique que la Gendarmerie Nationale propose de réaliser une étude technique de faisabilité pour un projet d'installation sur la commune d'un système de vidéoprotection. Cette étude dure en moyenne 2 mois.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Il précise que le coût moyen d'investissement par caméra s'élève à 7 787 euros HT et que le coût de fonctionnement annuel est estimé à 7 % par an du coût d'investissement. Il est à noter que ce dispositif de vidéoprotection peut être subventionné à hauteur de 35 % par l'État et de 50 % par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il souligne que l'installation de caméras a tout de même un effet « pervers » appelé effet plumeau : déplacement de la délinquance.

Enfin, il précise que le délai pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est de 12 à 15 mois.

Monsieur le Maire remercie l'Adjudant-chef SAUVAJON et le Capitaine ROCHE pour leurs interventions.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 08/11/2021 qui est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 : 2021.12.78

Demande de subventions : Projet de construction de vestiaires pour le complexe sportif

Les installations existantes (terrains de football et vestiaires) sont utilisées par le club de football Union Sportive de Rochemaure (USR) créé en 1972 et comptant à ce jour 128 licenciés (filles et garçons). Cette association est également en entente avec le club de football de la commune voisine de Meysse et la collaboration avec ceux des autres communes avoisinantes est une préoccupation constante. La collectivité tient tout particulièrement à ce que cet équipement soit utilisé non seulement par les licenciés du club local et ceux des clubs des environs lors des rencontres mais également par les écoles de la commune et le grand public.

Monsieur le Maire rappelle que cet ensemble sportif est composé de 3 terrains de tennis, de 2 terrains de football, d'un bâtiment aménagé en vestiaires et 1 bungalow servant de petite salle de réunion et parfois de vestiaires. Une délibération a été prise en mars 2021 pour la construction d'un nouveau vestiaire et la réfection du local existant. Au vu des échanges avec les partenaires financiers et les différents utilisateurs, il est préférable de privilégier la construction du nouveau local conformément à l'esquisse n°2 proposée par le cabinet d'architecture « Avec le temps » de Ruoms et validée par le conseil municipal de mars dernier pour un montant estimé à 370 000 € HT. Le local existant a fait l'objet d'une concertation avec le club de football pour sa réhabilitation, concertation qui se poursuivra lors de la réalisation des travaux.

Pour rappel, la problématique pour les activités nécessitant l'utilisation des vestiaires est multiple :

- les inondations du Rhône (4 fois depuis 1993 avec 1 m d'eau dans le bâtiment),
- la vétusté des vestiaires (un entretien minimum en lien avec les inondations),

- la mixité des personnes utilisant les vestiaires n'est pas prise en compte (équipes féminines et masculines pouvant jouer le même jour et aux mêmes horaires).

Pour répondre à cette problématique, le nouveau bâtiment répondra aux objectifs suivants :

- prendre en compte la mixité des personnes utilisant les installations sportives,
- garantir le bâtiment contre le risque inondation,
- mettre à disposition des clubs et des écoles communales des installations sportives conformes aux exigences actuelles.

Ce nouveau bâtiment sera construit à proximité de l'ancien vestiaire.

La superficie sera comprise entre 190 et 200 m² pour intégrer les données suivantes tant dans l'ancien que dans le nouveau bâtiment :

- 4 vestiaires de 20 m² (2x2 pour prendre en compte l'utilisation simultanée des équipes féminines et masculines),
- 4 blocs de 6 douches,
- 1 WC + 2 urinoirs + lave-mains + 1 WC PMR
- 2 vestiaires arbitre de 8m² + douche et lavabo
- 1 local technique de 4 m² minimum.

La structure sera construite hors risque de crue sans entraver l'écoulement de l'eau pendant les périodes de crue. La réalisation du projet sera programmée en 2022.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel aux fonds du Conseil Départemental à travers le dispositif Pass Territoires du Département, de la Région, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et de la Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Financement de l'Etat via la DETR : 24.6 % des travaux soit 91 000 €
- Financement du Département via le dispositif Pass territoires : 25 % des travaux soit 92 500 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 25 % des travaux soit 92 500 €
- Fédération française de football (financement non public) : 5.4 % des travaux soit 20 000 €
- Autofinancement communal : 20 % de la dépense prévisionnelle soit 74 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de construction de vestiaires pour le complexe sportif tel qu'explicité ci-dessus,

SOLLICITE selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass Territoires 2022,
- Une subvention auprès de Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions cités ci-dessus et de signer les documents afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter les demandes de subventions déposées si besoin et d'en rendre compte au conseil municipal si tel est le cas.

QUESTION N°2 : 2021.12.79**Demande de subvention pour le raccordement de la salle des fêtes et de logements à la chaudière granulés**

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite raccorder la salle des fêtes ainsi que les différents locaux communaux du bâtiment attenant (immeuble de l'ancienne poste avec 3 logements et un cabinet infirmier) à l'actuelle chaudière à granulés de l'école élémentaire pour ne plus utiliser la chaudière fioul actuelle. Outre le bénéfice écologique et financier cela permettra des réglages indépendants des locaux grâce à la mise en place de vannes thermostatiques.

Il ajoute qu'une étude a été faite par le SDE 07 afin d'étudier ce projet. Il en ressort que la Commune pourrait mobiliser des fonds d'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (dossier à déposer début 2022). La collectivité pourrait espérer une participation à hauteur de 40% de la dépense totale qui s'élèverait à 29 041,43 € soit une subvention de 11 616,57 €.

Monsieur le Maire précise qu'une demande similaire de subvention pourra être déposée pour la chaudière fioul de la mairie. L'étude de faisabilité sera programmée en 2022 en lien avec le SDE 07.

Il est souligné que pour ce type de projets aucune autre subvention n'est mobilisable.

Monsieur le Maire indique que le logement de type T4 a été remis en état pour être loué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de l'État pour le projet décrit ci-dessus au titre de la DSIL pour 40%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

QUESTION N°3 2021.12.80**Convention de partenariat financier portant sur la délégation de la gestion administrative et financière des subventions communales aux copropriétaires et propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU.**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier mises en œuvre dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 « Aujourd'hui pour l'habitat ».

Cette convention fixe les modalités de partenariat financier entre la commune de Rochemaure et la Communauté de communes concernant l'attribution des subventions de la Commune par la Communauté de communes. La Commune donne ainsi délégation à la Communauté de communes pour assumer la gestion administrative et financière des subventions aux propriétaires. La Communauté de communes est ainsi désignée comme collectivité chef de file concernant l'attribution des subventions des communes.

Les modalités d'octroi des subventions sont précisées dans le règlement d'aides financières approuvé par le conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

La participation des communes sera appelée annuellement à partir de la date de signature de la convention d'OPAH-RU au vu d'un état des dépenses engagées par la Communauté de communes. L'arrêt des comptes annuels sera effectué au 30 novembre de chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 7 dossiers sont en cours de montage représentant une dépense estimative pour la Commune d'environ 16 566 €. Pour rappel, dans la convention OPAH-RU, la commune s'est engagée à financer à hauteur de 22 500 € sur une durée d'*a minima* 5 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat financier entre la commune de Rochemaure et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025,

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°4**2021.12.81 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget communal**

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2022, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

| Affectation | Libellé | Programmation BP 2021 | Ouverture crédits |
|---|--|-----------------------|---------------------|
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| Chapitre 20 | | 32 000 € | 8 000 € |
| 202 | Frais doc urbanisme numérisation | 2 000 € | 500 € |
| 2031 | Frais d'études | 30 000 € | 7 500 € |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Chapitre 21 | | 555 466.32 € | 138 866.58 € |
| 2111 | Terrains nus | 85 000,00 € | 21 250,00 € |
| 2112 | Terrains de voirie | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 2116 | Cimetières | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2128 | Agencement et aménagements | 35 000 € | 8 750,00 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 128 466.32 € | 32 116.58 € |
| 2135 | Installations générales | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 60 000 ,00 € | 15 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 15 000,00 € | 3 750.00 € |
| 21571 | Matériel roulant | 65 000,00 € | 16 250,00 € |
| 21578 | Autres matériels et outillage | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2184 | Mobilier | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 2188 | Autres immo corporelles | 35 000,00 € | 8 750,00 € |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | | | |
| Chapitre 23 | | 605 320 € | 151 330 € |
| 2315 | Immos en cours inst. Techniques | 35 320.00 € | 8830, 00 € |
| 238 | Avances versées sur commandes d'immo corporelles | 570 000 € | 142 500 € |
| TOTAL | | 1 192 786.30 € | 298 196.58 € |

Concernant les travaux de voirie, il est rappelé que la commune possède plus de 80 km de voirie communal et que la commune a réalisé plus de 60.000 euros d'entretien en 2021. Il est souligné l'opportunité de mettre en place un plan pluri-annuel d'investissements sur la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

QUESTION N°5

2021.12.82 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement

Dans la continuité de la délibération 2021.12.81, il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2022, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

| Affectation | Libellé | Programmation BP 2021 | Ouverture crédits |
|---|--|--------------------------|-------------------|
| 20 - ETUDES | | | |
| Chapitre 20 | | 14 000 € | 3 500 € |
| 2031 | Frais d'études, de recherche, de développement | 14 000 € | 3 500 € |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Chapitre 21 | | 819 000 € | 100 000 € |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 819 000 € | 100 000 € |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | | | |
| Chapitre 23 | | 822 000 € | 205 500 € |
| 2315 | Immos en cours Inst. Techniques | 822 000 € | 205 500 € |
| TOTAL | | 1 655 000 € | 309 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

QUESTION N°6**2021.12.83 : Décision modificative n°1 budget principal**

Monsieur le Maire indique que plusieurs dépenses importantes imprévues ont dû être engagées en 2021 : location de camion pour les services techniques en attendant la livraison d'un nouveau matériel (20 000 €), interventions d'urgence aux écoles (toit école maternelle + cheminées école élémentaire 33 000 €).

Considérant l'affectation de ces dépenses au chapitre 011, il est proposé de minorer de 14 000 euros le chapitre 022 dépenses imprévues afin de majorer le chapitre 011 charges à caractères générales.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| 022 Dépenses imprévues | - 14 000 € | | | |
| TOTAL chapitre 022 dépenses imprévues | | 257.81 € | | |
| 011 charges à caractère générales (Art.6135) | | + 14 000 € | | |
| TOTAL chapitre 011 charges à caractère générales | | 622 100 € | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

QUESTION N° 7**2021.12.84 Motion de soutien « liaison ferroviaire Le Teil/Pont Saint Esprit/Nîmes avec desserte de la gare du Teil »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le département de l'Ardèche est le seul département à ne pas disposer de transport ferroviaire de voyageurs depuis 1973. La région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. Toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la région Occitanie, c'est-à-dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la région Auvergne Rhône Alpes par la voix de son Président a confirmé la réouverture au service voyageurs de la ligne ferroviaire rive droite du Rhône à l'horizon 2024.

Monsieur le Maire remarque que la gare du Teil est régulièrement desservie par les trains de voyageurs en cas de travaux sur la rive gauche et que la gare est donc opérationnelle.

Monsieur le Maire interpelle donc le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et Le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes / Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022, et ce dès cette date. Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, en particulier aux Rupismauriens, de disposer d'un moyen de transport sûr écologique et rapide pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon, Nîmes pour leurs études, des consultations hospitalières ou pour se rendre à la Cour d'appel dont les Ardéchois dépendent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et le Teil et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil / Romans,

AUTORISE le Maire à informer la SNCF et les Préfets de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes de cette demande,

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Questions diverses :**Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

| Affaire | Entreprise | Coût (HT) |
|--|-----------------------------|-----------|
| Relevé topographique chemin de Chauvière | Cabinet VARENNE géomètre | 800 € |
| Curage saut de l'ane | SCR constructions routières | 3 240 € |
| Travaux voirie divers | SCR constructions routières | 11 694 € |

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée également de 2 nouveaux agents au 01/12/2021 : Mme BERGOUGNOUX en charge de l'agence postale communale qui ouvrira courant février 2022 et Mme FAURE, en service civique, au sein du CCAS. Monsieur le Maire indique que les différentes procédures de la Poste ont ralenti le processus d'ouverture, en particulier la demande d'installation d'une ligne téléphonique dédiée et celle d'agencements complémentaires pour la sécurisation des instances.

Monsieur JUAN déplore l'absence de débat au sein du Conseil municipal concernant le Pacte financier et fiscal qui sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur JUAN demande si les nombreux débris mécaniques et/ou de véhicules stockés aux abords de la passerelle et du parking de la passerelle vont être traités.

Monsieur le maire indique qu'un arrêté portant limitation de la durée de stationnement à 24h sur les parkings à l'intersection du chemin du stade allée du vieux pont a été pris. Concernant la parcelle en bordure du Rhône, Monsieur le Maire indique que la Préfecture de l'Ardèche a été saisie afin de mettre en œuvre la procédure adaptée.

Monsieur JUAN demande si la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie en 2021. Monsieur Le Maire indique que cette commission ne s'est pas tenue en 2021.

Fin de séance 22h20.